

COMPTE RENDU

Séance du mercredi 2 décembre 2020

Étaient présent.e.s

Chantal JOUANNO	Présidente
Ilaria CASILLO	Vice-présidente
Floran AUGAGNEUR	Vice-président
Jean-Louis BEAUD DE BRIVE	
Loïc BLONDIAUX	
Jean-Pierre BOMPARD	
Pascal CLOUAIRE	
Cécile GALLIEN	
François GILLARD	
Michel HABIG	
Mireille HEERS	
Dominique HOESTLANDT	
Roland PEYLET	
Marie-Françoise SEVRAIN	
Ginette VASTEL	
Caroline WERKOFF	

Pouvoirs

Anne BERRIAT
Dominique ESTROSI SASSONE

Salarié.e.s de la CNDP

Julie ANDRE, stagiaire
Sylvie BLUMENKRANTZ, assistante de la Présidente
Patrick DERONZIER, directeur
Daniel ROUSSEAU, chargé de mission
Marie-Liane SCHÜTZLER, chargée de mission

En raison du contexte sanitaire, la séance se tient en visioconférence.

La Présidente Chantal JOUANNO ouvre la séance de la Commission nationale à 9h00 après s'être assurée que le quorum est atteint.

I. NOUVELLES SAISINES (L121-8, L121-12 CE)

- **Projet « LN PCA » de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SNCF Réseau)**

Intervenant.e.s :

- SNCF Réseau, responsable du projet :
 - Jean-Marc ILLES, directeur projet LNPCA
 - François TAINURIER, directeur de la stratégie du réseau SNCF
 - Julie TALDIR, directrice de la concertation
 - Christophe KARLIN, expert concertation
- Agence Nicaya (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) : Stéphane SAINT-PIERRE, conseil concertation
- CNDP : Philippe QUEVREMONT, garant des phases de concertation précédentes

Le directeur du projet présente les caractéristiques techniques du projet à date. Les phases 1 et 2, pour lesquelles la CNDP est saisie, portent principalement sur des aménagements permettant l'amélioration des transports du quotidien, orientation du projet retenue suite aux conclusions du débat public de 2005 organisé par la CNDP. Elles se composent – entre autres – d'une réorganisation des axes, commercialement et techniquement, et d'une création d'infrastructures nouvelles comme de nouvelles gares TER, de nouvelles portions et le creusement d'une gare souterraine à Marseille St-Charles. SNCF Réseau insiste sur le fait que ces deux phases sont autoportantes et que la réalisation des phases 3 et 4 (portant sur la création d'infrastructures nouvelles pour améliorer les liaisons ferroviaires interurbaines de la Région) n'est pas arbitrée puisqu'elle dépend pour le moment du contexte et des choix politiques nationaux.

SNCF Réseau détaille ensuite les évolutions de ces aménagements depuis les recommandations du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) en février 2018, chacune ayant fait l'objet de concertation sous garantie de la CNDP.

Le responsable du projet présente ensuite les données du bilan socio-économique, qui reste variable en fonction du contexte global, ainsi que les sources de financements.

Il détaille les marges de manœuvre du public dans le cadre de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique : entre autres sur la nouvelle gare tunnel marseillaise, sur la gare de la Pauline ou de Cannes la Bocca. Les modalités de participation envisagées par SNCF Réseau à ce stade se limitent à un cadre « à distance ».

Les échanges entre Commissaires et intervenant.e.s ont porté sur :

- l'interdépendance des phases 1 et 2 d'une part, et des phases 3 et 4, d'autre part, afin de garantir que cette saisine n'engage pas les phases 3 et 4 du projet ;
- les modalités spécifiques de concertation sur la cité de Bassens à Marseille, compte tenu de l'importance des impacts pour la population ;
- la nécessité de présenter au public des éléments du bilan carbone du projet.

Les échanges entre les Commissaires et le garant de la concertation de suivi en cours sur le projet jusqu'à l'enquête publique, M. Philippe Quévremont, ont porté sur :

- la nécessité d'une procédure de participation spécifique avec les habitant.e.s du quartier de Bassens à Marseille ;
- les réponses attendues par le public sur l'intermodalité liée aux projets de gare, les nuisances sonores, la gestion et les impacts des chantiers.

Compte-tenu de ces éléments, et après délibération à huis clos, la Commission nationale décide qu'il n'y a pas lieu de relancer un débat public ou une concertation préalable sur les phases 1 et 2 du projet dans la mesure où conformément aux exigences de l'article L.121-12 les circonstances de fait ou de droit justifiant cette partie du projet et ses objectifs n'ont pas changé depuis la fin du débat public, et que la concertation a été continue sur cette partie du projet. Elle note que les évolutions du projet (phases 1 et 2) résultent des conclusions du débat public de 2005 et que les phases ultérieures (3 et 4) devront faire l'objet d'une nouvelle saisine de la CNDP dans la mesure où elles portent des enjeux différents. Elle décide la poursuite de la concertation assurant la bonne information et la participation du public jusqu'à l'enquête publique sur les phases 1 et 2 du projet. Philippe QUEVREMONT reste garant de cette participation. SNCF Réseau devra à nouveau saisir la CNDP sur les phases 3 et 4, préalablement aux futures enquêtes publiques.

- **Projet « Horizéo » de plateforme énergétique centrée autour d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saucats, Gironde (Engie Green, Neoen, RTE, Commune de Saucats)**

Intervenant.e.s :

- Engie Green (co-responsable du projet) :
 - o Bruno HERNANDEZ, directeur de projet
 - o Mathieu LE GRELLE, responsable du développement Nouvelle-Aquitaine
 - o Maud HARRIBEY, responsable concertation et communication du projet
- Neoen (coresponsable du projet) :
 - o Guillaume DECEAN, directeur du développement France
 - o Lionel DEBRIL, chef de projet
- RTE (responsable du raccordement) : David SERVANT, chef de projet
- Commune de Saucats (responsable des documents d'urbanisme) : Bruno CLEMENT, Maire de Saucats
- Neorama (Assistance à maîtrise d'ouvrage Concertation) : Damien CHANAL, chef de projet

Le 20 novembre 2020, Engie Green, Neoen, RTE et la Ville de Saucats ont saisi la CNDP à propos du projet de construction de plateforme énergétique dite « bas carbone ». Engie Green présente les principales caractéristiques techniques du projet, dont le montant d'investissement est estimé à environ 1Md€ :

- Un parc photovoltaïque d'1GW sur une surface d'environ 1000ha qui alimenterait :
 - o Des batteries de stockage d'électricité

- Un électrolyseur produisant de l'hydrogène
 - Un data center
 - La valorisation d'une parcelle agricole en lien avec la commune pour alimenter la restauration collective (agri-voltaïsme)
- 4 liaisons souterraines de chacune 5 à 10kms pour 225kV portées par RTE jusqu'au poste de raccordement existant
 - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saucats

Il expose le niveau de maîtrise de ces technologies par leurs porteurs.

Il présente ensuite les principaux impacts socio-économiques et environnementaux du projet, et les logiques de compensations agricoles et forestières auxquelles le groupement sera soumis.

Puis il détaille les conditions juridiques et socio-économiques d'un abandon du projet (option zéro) ainsi que les marges de manœuvre de la participation du public dans le choix des alternatives. Enfin, il présente le calendrier prévisionnel du projet et de dépôt d'autorisations.

Les échanges entre Commissaires et intervenant.e.s ont porté sur

:

- La possibilité pour le public de discuter de l'ampleur et des ambitions de ce projet présenté comme sans précédent en France et correspondant à 10 % de la puissance photovoltaïque installée aujourd'hui ;
- L'articulation entre cette nouvelle procédure participative et les précédentes, notamment le débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- L'appréciation du responsable du projet quant aux différentes procédures participatives possibles (concertation préalable ou débat public) ;
- Le niveau de conflictualité identifié ou supposé ;
- L'ampleur des enjeux environnementaux ;
- La nécessité de débattre des risques industriels liés ;
- L'ambition de co-construction présentée par le responsable du projet.

Compte-tenu de ces éléments, et après délibération à huis clos, la Commission nationale décide qu'il y a lieu d'organiser un débat public. Elle désignera prochainement la Commission particulière de ce débat public.

- **Projet de construction d'une centrale à cycle combiné sur le site du Ricanto en Corse du Sud (EDF PEI)**

Saisie à la séance d'octobre 2020 par EDF PEI sur le projet de centrale à cycle combiné du Ricanto, en Corse du Sud, la CNDP a décidé que la saisine devait être complétée par une saisine de l'autorité publique qui a pris l'initiative du projet d'infrastructures d'alimentation au gaz naturel. En effet, l'instruction du dossier a alors révélé que ce projet d'infrastructure gazière et celui de centrale, dont une des options d'alimentation est le gaz naturel, était interdépendant. La CNDP doit donc être saisie du projet dans son ensemble et par tous les maîtres d'ouvrage responsables.

Par courrier du 19 novembre 2020, la Direction Générale de l’Energie et du Climat (DGEC) a donc saisi également la CNDP sur les infrastructures nécessaires à ce projet.

Compte-tenu de ces éléments, et après délibération à huis clos, la Commission nationale décide qu’il y a lieu d’organiser une concertation préalable dont elle définira le périmètre, les modalités et le calendrier. Elle désigne pour cela Bernard-Henri LORENZI et Zita ETOUNDI garant.e.s de la concertation préalable.

II. DEMANDES D’EXPERTISE ET D’APPUI METHODOLOGIQUE (L.121-1 CE)

• Jury citoyen sur le développement du numérique et de la 5G (Ville de Poitiers)

La Ville de Poitiers a décidé, fin septembre 2020, d’un moratoire sur le déploiement de la 5G et souhaite organiser un « jury citoyen » sur le déploiement de la 5G sur son territoire et plus largement sur les questions du numérique. Le mois dernier, elle a saisi la CNDP afin de l’accompagner dans l’organisation d’une phase de diagnostic des problématiques objets des débats à venir, dans la mise en place et le travail d’un « jury citoyen », dans le rendu d’un avis citoyen sur ces sujets.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Caroline WERKOFF garante de cette mission de conseil et d’appui méthodologique, en binôme avec Kasia CZORA, désignée en novembre 2020. Les garantes devront rendre un bilan de leur mission dont la conclusion est envisagée au printemps 2021.

• Conférence citoyenne (Ville de Bourg-La-Reine)

La Ville de Bourg-La-Reine souhaite organiser une conférence citoyenne sur des sujets sociaux, environnementaux et culturels. Promesse de campagne de la nouvelle Mairie, cette conférence citoyenne se tiendrait au premier semestre 2021 selon un déroulement a priori classique : cycle de conférences, ateliers de travail avec les citoyen.ne.s, votation sur les décisions à prendre. La Ville saisit donc la CNDP afin d’obtenir les conseils d’un.e garant.e pour concevoir, déployer et conclure le processus.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Jean-Marc DZIEDZICKI garant de cette mission de conseil et d’appui méthodologique.

III. DEMANDES DE DESIGNATION DE GARANT.E (L.121-17, L.123-19 CE)

- **Projet d'extension du port de Granville (Département de la Manche)**

Après délibération à huis clos, compte tenu d'éléments nouveaux reçus le 1^{er} décembre 2020, la Commission nationale décide que l'instruction de ce dossier nécessite des éléments complémentaires.

- **Projet « ACACI » d'augmentation de la capacité de stockage de déchets de très faible activité du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (ANDRA)**

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Valérie COULMIER et Jean-Daniel VAZELLE garant.e.s de la concertation préalable sur le projet ACACI porté par l'ANDRA.

- **Permis d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier (Ville de St-Denis)**

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Jean-Louis LAURE et François NAU garants de la participation du public par voie électronique sur le permis d'aménager de la ZAC Plaine Saulnier délivré par la Ville de St-Denis, dans le cadre des aménagements nécessités par l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

PROCÉDURES EN COURS

I. CONCERTATIONS PREALABLES

- **Projet de développement de nouvelles lignes de tramway (Nantes Métropole)**

Sur proposition des garants de la concertation préalable, Laurent JOSEPH et Alain RADUREAU, vu le contexte sanitaire, et après délibération à huis clos, la Commission nationale décide de prolonger la concertation jusqu'au 24 janvier 2021.

L'ensemble des modalités de participation peuvent être consultées sur le site de la concertation : dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/tramway

II. DEBATS PUBLICS

- **Projet de création d'un parc éolien posé en mer Méditerranée et son raccordement électrique (DGEC et RTE)**

Après délibération à huis clos, et sur proposition de la présidente du débat, Sylvie DENIS-DINTILHAC, la Commission nationale désigne Martine BARTOLOMEI et Sophie BERTRAN DE BALANDA membres de la Commission particulière du débat public.

- **Projet de liaison routière Fos – Salon (DGITM)**

Après délibération à huis clos, et compte tenu de la durée du débat public imposée par le contexte sanitaire, la Commission nationale décide que le plafond du montant global de l'indemnité allouée au président et aux membres de la commission particulière du débat public sur le projet de liaison routière FOS-SALON est majoré de 25%.

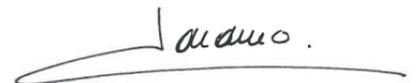
III. **DIVERS**

- **Lancement d'un appel à candidatures pour désigner des délégué.e.s de région**

Souhaitant répondre au nombre croissant de sollicitations en provenance des territoires, la Commission nationale souhaite y développer sa présence par la désignation de délégué.e.s de région, prévus dans les articles L121-2 et R121-15 du code de l'environnement. Après délibération à huis clos, elle décide donc de lancer un appel à candidatures pour désigner ces délégué.e.s à compter du premier semestre 2021, par vagues successives. Elle adopte le champ potentiel des missions de ces délégué.e.s ainsi que les critères de sélection.

- **Règlement intérieur de la CNDP**

Vu l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret no 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, la Commission nationale décide, après délibération à huis clos, de modifier les articles concernés dans son règlement intérieur. Le nouveau règlement prend effet au 1^{er} juin 2020.



Chantal JOUANNO

Acronymes utilisés :

AMO : Assistance à Maîtrise d'ouvrage

ANDRA : Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs

DGEC : Direction Générale de l'Energie et du Climat

DREAL : Direction Générale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EDF PEI : Electricité de France Productions Electriques Insulaires

EDF-R : Electricité de France Renouvelable

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

JOP : Jeux Olympiques et Paralympiques

MW : MégaWatt

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Energie

RTE – Réseau Transport d'Electricité